** Avis public**

**Code d’éthique et de déontologie révisé**

Suite à la sanction le 5 novembre 2021 de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31)*, **AVIS PUBLIC** est donné que lors de sa séance ordinaire du 20 avril 2022, à 10 h, à la salle du conseil de la MRC de La Vallée-de-l’Or au 42, place Hammond, Val-d’Or, le conseil des maires de la MRC procèdera à l’adoption du règlement 352-03-22 relatif au code d’éthique et de déontologie des employés de la MRC de La Vallée-de-l’Or révisé.

Ce règlement a pour but d’adopter un code d’éthique et de déontologie des employés de la MRC révisé afin de se conformer aux changements législatifs suivant l’entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31)*, laquelle modifie le contenu obligatoire dudit Code d’éthique et de déontologie des employés de la MRC.

Tout comme le code d’éthique adopté précédemment, le code d’éthique révisé traite des éléments suivants :

Les objectifs :

1. Le respect des politiques et du Code de conduite
2. Le respect des lois et règlements
3. La confiance des partenaires et des citoyens
4. L’application des valeurs
5. L’amélioration des pratiques
6. Le développement d’habiletés spécifiques à la prise de décisions éthiques

Les valeurs de la MRC :

1. L’intégrité des employés municipaux
2. L’honneur rattaché aux fonctions d’employé de la MRC
3. La prudence dans la poursuite de l’intérêt public
4. Le respect envers les membres du conseil, les autres employés de la MRC et les citoyens
5. La loyauté envers la MRC
6. La recherche de l’équité

Les modifications visent à interdire à aux salariés d’accepter tout don, toute marque d’hospitalité ou tout autre avantage qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l’exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité

Le projet de règlement est disponible pour consultation aux bureaux de la MRC de La Vallée-de-l’Or au 42, place Hammond, Val-d’Or, et entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À VAL-D’OR, ce 17 mars 2022

**Original signé**

**Me Marie-Hélène Bastien**

Greffière